

FAQ : COMMENT OBSERVER UNE AUDIENCE DU TDPO

Quelles audiences du TDPO sont-elles ouvertes au public?

Toutes les instances du TDPO, à l'exception des audiences de médiation et de médiation-arbitrage, sont ouvertes au public, sous réserve d'une ordonnance exigeant que l'audience se tienne à huis clos.

Les séances de médiation et de médiation-arbitrage sont des instances en vue d'un règlement amiable qui sont confidentielles et ne sont pas ouvertes au public.

Pour de plus amples renseignements sur les types d'audience du TDPO qu'il est possible d'observer, consultez tribunalsontario.ca/tdpo/procedure-de-requete-et-audience/.

Où peut-on trouver une liste des audiences du TDPO?

Le [rôle d'audience du TDPO](#) sur le site Web du Tribunal et contient la date, l'heure et la forme de chaque audience.

Quelle est la forme d'une audience du TDPO?

Les audiences peuvent se dérouler par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Certaines audiences du TDPO pourront avoir lieu en personne, une fois que les audiences en personne reprendront.

Le rôle d'audience du TDPO contient une colonne qui précise la forme de chaque audience.

Comment peut-on demander d'assister à une audience du TDPO?

Il faut contacter le TDPO **au moins sept jours avant l'audience** pour demander d'assister à une audience, par courriel à hrt0.registrar@ontario.ca, ou par téléphone, au 1 866 598-0322.

Un membre du personnel du TDPO vous répondra et soit vous donnera le lien de connexion nécessaire à l'audience particulière que vous souhaitez observer soit vous aidera à assister à une audience qui traite de la question qui vous intéresse.

La veille de l'audience, veuillez contacter le TDPO pour vous assurer que l'audience aura lieu comme prévu. Il arrive souvent que des changements de dernière minute soient effectués, par exemple si les parties règlent à l'amiable la question en litige avant l'audience.